

ATTESTATION D'EXPÉRIENCE BPJEPS ASEC et/ou CC ACM

(Arrêté du 09 novembre 2024 paru sur le JO du 29 novembre 2024)

Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures pour le BPJEPS spécialité Animateur mention Animation Socio-Éducative ou Culturelle

Pour le CC ACM, une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en ACM d'au moins 28 jours dans les 5 ans qui précèdent l'entrée en formation.

Raison sociale de l'établissement :

Adresse postale :

Tél. : _ _ . _ _ . _ _ . _ _

Adresse mail : @

Le cas échéant, n° Siren ou Siret : _ _ _ _ _

Atteste que :

Nom/Prénom du candidat :

Nom d'usage (s'il y a lieu) :

Adresse :

Code Postale : _ _ _ _ Ville :

a exercé des fonctions d'animateur (ATTENTION : pas de co-animation, de stage d'observation, d'enseignement, d'encadrement sportif, d'encadrement de sorties scolaires...) au sein de notre établissement du _ / _ / _ _ au _ / _ / _ _ pour un nombre total d'heures effectuées de _____ heures.

Fonction exercée par le candidat sur la période de référence :	Public.s encadré.s lors des animations
<input type="checkbox"/> Animateur en ACM <input type="checkbox"/> Animateur périscolaire <input type="checkbox"/> Animateur en EHPAD <input type="checkbox"/> Animateur en centre social - MJC <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Enfants de 3-12 ans <input type="checkbox"/> Publics de 12-17 ans <input type="checkbox"/> Jeunes adultes de 18-25 ans <input type="checkbox"/> Adultes <input type="checkbox"/> Personnes âgées autonomes <input type="checkbox"/> Publics porteurs de handicap et/ou non autonomes

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

A, le _ / _ / _ _

<p>Cachet de l'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 50px; margin-top: 10px;"></div>	<p>Signature représentant de l'établissement Prénom Nom Qualité du signataire</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 50px; margin-top: 10px; background-color: #90EE90;"></div>
--	---

Tableau récapitulatif des dispenses et équivalences pour accéder au BPJEPS spécialité "Animateur" mention "Animation Socio-Éducative ou Culturelle"

(Arrêté du 09 novembre 2024 paru sur le JO du 29 novembre 2024)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou des épreuves certificatives de bloc de compétences et/ou obtient des allègements et/ou les blocs de compétences (BC) 3 et 4 correspondants du BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle », suivants :

	EPEF (*)	BC3	BC4
UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité « animateur »	X		
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X	X	
UC 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »	X	X	
UC 3 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « loisirs tous publics »			Allègement de formation
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « animateur » mention « activités du cirque », « animation culturelle », « animation sociale » ou « éducation à l'environnement et au développement durable »	X	Allègement de formation	Allègement de formation
BPJEPS quelle que soit la mention	X		
CPJEPS (*) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne » ou « animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle »	X		
CC « direction d'un accueil collectif de mineurs » justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.	X	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)
CQP « animateur périscolaire »	X uniquement le b		
BAFD (*) justifiant de 168 h. minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci	X uniquement le b	Allègement de formation (**)	Allègement de formation (**)

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation
UC : unité capitalisable
BC : bloc de compétences
CC : certificat complémentaire
BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CPJEPS : certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
CQP : certificat de qualification professionnelle

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.